

25 avr 2008 -12:56

Conseil des ministres du 25 avril 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 avril 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 avril 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Premier ministre a débuté la conférence de presse en donnant un aperçu des différentes mesures prises par le Conseil des ministres. Ensuite, il a commenté les projets qu'il présentera cet après-midi à Coxyde, à savoir la lutte contre la pollution maritime et la protection de la mer du Nord. La ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, a poursuivi par la présentation d'une mesure que le Conseil des ministres a pris dans le cadre du conclave budgétaire et qui concerne les titres-services. Des modifications ont été apportées au système des titres-services. A l'avenir, le coût pour l'utilisateur sera de 4,90 euros par titre-service, après déduction fiscale. Le contrôle sur les titres-services sera en outre renforcé. Pour terminer, le Secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, M. Carl Devlies, a abordé la création du Collège et du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Ex-République Yougoslave de Macédoine

Assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et l'ex-République Yougoslave de Macédoine

Assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et l'ex-République Yougoslave de Macédoine

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et l'ex-République Yougoslave de Macédoine.

Cette Convention était nécessaire compte tenu de la situation politique dans l'ex-Yougoslavie. L'impasse résultait du fait que quatre républiques fédérées avaient proclamé leur indépendance en 1992. Il s'agit de la Croatie, de la Slovénie, de la Bosnie-Herzégovine et de l'ARY de Macédoine. Il a été convenu que les conventions que la R.F.P. de Yougoslavie avait conclues avec la Belgique restaient applicables en attendant que de nouvelles conventions soient conclues avec les nouvelles républiques, en remplacement des anciennes conventions. La présente Convention de sécurité sociale s'inscrit dans ce cadre.

La Convention règle la situation des travailleurs salariés et indépendants assujettis au régime de sécurité sociale belge ou bosniaque pendant leur carrière ou qui ont voulu passer d'un régime à l'autre.

Pratiquement toutes les branches de la sécurité sociale sont visées, à savoir :

- l'assurance maladie-maternité
- les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la vieillesse, le décès et l'invalidité
- les prestations familiales
- le chômage

Les objectifs de la Convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants bosniaques qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges en Bosnie-Herzégovine ;
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays ;
- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants ;

- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Bosnie-Herzégovine

Assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Bosnie-Herzégovine

Assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Bosnie-Herzégovine

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Bosnie-Herzégovine.

Cette Convention était nécessaire compte tenu de la situation politique dans l'ex-Yougoslavie. L'impasse résultait du fait que quatre républiques fédérées avaient proclamé leur indépendance en 1992. Il s'agit de la Croatie, de la Slovénie, de la Bosnie-Herzégovine et de l'ARY de Macédoine. Il a été convenu que les conventions que la R.F.P. de Yougoslavie avait conclues avec la Belgique restaient applicables en attendant que de nouvelles conventions soient conclues avec les nouvelles républiques, en remplacement des anciennes conventions. La présente Convention de sécurité sociale s'inscrit dans ce cadre.

La Convention règle la situation des travailleurs salariés et indépendants assujettis au régime de sécurité sociale belge ou bosniaque pendant leur carrière ou qui ont voulu passer d'un régime à l'autre.

Pratiquement toutes les branches de la sécurité sociale sont visées, à savoir :

- l'assurance maladie-maternité
- les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la vieillesse, le décès et l'invalidité
- les prestations familiales
- le chômage

Les objectifs de la Convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants bosniaques qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges en Bosnie-Herzégovine ;
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays ;
- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants ;
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Test de durabilité EIDDD

Etudes d'incidence sur le développement durable des décisions du Conseil des ministres

Etudes d'incidence sur le développement durable des décisions du Conseil des ministres

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé une note relative aux études d'incidence sur le développement durable des décisions qu'il délibère (EIDDD).

Lors du Conseil des ministres du 25 janvier 2008, il avait été décidé que chaque ministre désigne, pour le Conseil de 7 mars 2008, trois de ses dossiers à soumettre à une procédure de "quick-scan" : une étude d'incidence allégée, restreinte mais meilleure. Le gouvernement intérimaire n'ayant pu choisir ces trois dossiers, le Conseil des ministres a décidé que chaque ministre sélectionnera trois dossiers à soumettre au "quick-scan" pour le Conseil des ministres du 9 mai 2008.

L'EIDDD est une mesure qui est entrée en vigueur lors du Conseil des ministres du 19 janvier 2007, dans le but d'intégrer le développement durable de manière effective dans la politique fédérale. L'étude sensibilise les gestionnaires de dossiers au développement durable et encourage une meilleure utilisation de l'expertise présente au sein des SPF et SPP (services publics fédéraux et de programmation).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

25 avr 2008 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2008](#)

Budget

Contrôle budgétaire 2008 et préfiguration du budget 2009

Contrôle budgétaire 2008 et préfiguration du budget 2009

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de circulaire contenant les directives pour le contrôle budgétaire 2008 et la préfiguration du budget 2009.

Le budget de l'année 2009 sera établi conformément aux règles suivantes :

- les estimations de recettes seront exprimées en termes de droits constatés ;
- les estimations de dépenses seront exprimées en termes d'obligations contractées et de droits constatés ;
- le système de reports de crédits est supprimé;
- tous les services de l'Etat devront appliquer la classification économique des recettes et dépenses budgétaires.

Les adaptations dans le cadre du contrôle budgétaire 2008 seront limitées à l'effet de l'inflation et aux dépenses imprévisibles nécessitant une révision des crédits.

Pour la préfiguration du budget 2009, les SPF et les départements doivent introduire leurs propositions et leurs estimations pluriannuelles en vue des réunions bilatérales techniques qui auront lieu fin juin, début juillet. Les dépenses non récurrentes de 2008 n'entrent pas en ligne de compte pour la fixation des crédits 2009.

Les propositions budgétaires des départements sont attendues pour le 2 juin 2008 au plus tard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Titres-services

Maintien d'un coût des titres-services par utilisateur de moins de 5 euros, maintien et étendue des avantages fiscaux à tous les utilisateurs, et renforcement du contrôle des titres-services.

Maintien d'un coût des titres-services par utilisateur de moins de 5 euros, maintien et étendue des avantages fiscaux à tous les utilisateurs, et renforcement du contrôle des titres-services.

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal sur les titres-services (AR du 12 décembre 2001). Ce projet consacré les décisions du conclave budgétaire :

1. Adaptation légère du prix d'achat des titres-services avec un coût final pour les utilisateurs de moins de 5 euros.

- A partir du 1er mai 2008, le prix d'achat du titre-service passera de 6,70 euros à 7 euros. Cette adaptation du prix permet d'assurer la deuxième indexation du revenu des travailleurs titres-services.

Pour l'utilisateur, après application de la déductibilité fiscale, le coût passera de 4,69 euros à 4,90 euros.

Désormais cet avantage sera généralisé à tous les utilisateurs. En effet, une adaptation législative en cours de discussion à la Chambre dans la loi programme prévoit un crédit d'impôt pour les personnes à bas revenus qui ne paient pas d'impôt.

2. Un meilleur contrôle des titres-services

- Le projet instaure également un plafond de 750 titres-services par utilisateur par année civile. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les personnes qui ont un besoin absolu d'aide extérieure dans leur vie quotidienne, l'arrêté prévoit la possibilité de demander une dérogation à cette limite qui sera alors portée à 2000 titres-services par an.

Trois catégories de personnes pourront introduire cette demande, à savoir :

- Les personnes handicapées reconnues par un fonds communautaire ou régional ou les parents d'enfants mineurs reconnus comme personnes handicapées par un tel fonds.
- Les familles monoparentales avec enfants à charge.
- Les personnes âgées bénéficiant d'une allocation pour l'aide aux personnes âgées .

Le projet ajoute également deux conditions d'agrément supplémentaires qui permettent un meilleur contrôle du système. En outre, il modifie la procédure de suspension et de retrait d'agrément en une procédure de retrait avec délai et de retrait immédiat dans certains cas.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

25 avr 2008 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2008](#)

Lutte contre la fraude fiscale et sociale

Création d'un Comité ministériel et d'un Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Création d'un Comité ministériel et d'un Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui créent un Comité ministériel et un Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. La création de ce Comité ministériel et de ce Collège est prévue dans l'accord gouvernemental.

Le Comité ministériel, présidé par le Premier ministre et composé par tous les membres du gouvernement concernés, établit la politique générale de la lutte contre la fraude fiscale et sociale et veille à l'application uniforme de la législation sur tout le territoire.

Le Collège, présidé par le secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, est composé de hauts fonctionnaires qui exercent une mission centrale dans le cadre de la lutte contre la fraude. Il établira chaque année un plan d'action. Son premier plan d'action est attendu pour le 30 juin 2008 au plus tard. Dans ce plan, le collège formulera également des propositions pour mesurer la charge de travail.

Le Collège formulera des propositions pour une coordination optimale des différents services d'inspection ainsi que des points d'action prioritaires. Il formulera également des propositions axées sur un traitement équitable des contribuables et des ayants droit ainsi que sur l'application uniforme de la législation.

Le Collège soumettra au Comité toute proposition qu'il juge utile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux considérant comme calamités publiques certaines intempéries et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément de :

- les vents de tempête survenus les 18 et 19 janvier 2007 sur les communes de Mons (province de Hainaut), Hamoir (province de Liège) et Vresse-sur-Semois (province de Namur) qui ont tardivement introduit une demande de reconnaissance ;
- les pluies abondantes survenues le 8 juin 2007 sur les communes de Arendonk, Dessel, Mol, Ravels et Retie (province d'Anvers), Hechtel-Eksel et Lommel (province de Limbourg), Bassenge, Oupeye et Visé (province de Liège) et Aubange (province de Luxembourg) ;
- la tornade survenue le 21 janvier 2008 sur la commune de Peer (province de Limbourg) ;
- la tornade survenue le 5 février 2008 sur les villes de Lierre (province d'Anvers) et Termonde (province de Flandre orientale).

Les dégâts causés par les inondations et le débordement ou le refoulement des égoûts sont couverts par l'extension obligatoire de l'assurance "incendie risques simples". La reconnaissance implique que les personnes qui n'ont pas conclu d'assurance incendie pour des raisons financières peuvent encore introduire une demande d'indemnisation auprès du Fonds des calamités.

Les vents de tempête et les tornades ne font pas partie des couvertures catastrophes naturelles obligatoires de l'assurance "incendie risques simples". Les personnes qui ont été victimes d'un vent de tempête ou d'une tornade peuvent introduire un dossier auprès de l'administration provinciale. Une éventuelle intervention de l'assurance sera alors déduite pour 3/4 de l'intervention éventuelle de l'Etat.

Formulaires de demande et vade-mecum sur www.belgium.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2008 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2008](#)

Conférences interministérielles

Représentation du gouvernement fédéral au sein des conférences interministérielles

Représentation du gouvernement fédéral au sein des conférences interministérielles

Le Conseil des ministres a pris connaissance du consensus intervenu au sein du Comité de concertation sur le maintien du nombre et de la dénomination des conférences interministérielles existantes. Le Conseil des ministres a également décidé quels ministres et secrétaires d'Etat représenteront le gouvernement fédéral dans ces conférences interministérielles.

Réformes institutionnelles

Didier Reynders
Laurette Onkelinx
Patrick Dewael
Jo Vandeurzen
Joëlle Milquet

Economie et Energie *

Patrick Dewael
Sabine Laruelle (PME et Indépendants)
Paul Magnette (Energie)
Vincent Van Quickenborne (Economie)

Mobilité, Infrastructure et Télécommunications *

Yves Leterme
Sabine Laruelle
Paul Magnette
Inge Vervotte
Vincent Van Quickenborne (Télécommunications)
Etienne Schouppe (Mobilité et Infrastructure)

Politique scientifique et Culture *

Patrick Dewael

Sabine Laruelle

Politique étrangère

Patrick Dewael

Karel De Gucht

Jo Vandeurzen

Pieter De Crem

Charles Michel

Annemie Turtelboom

Oliver Chastel

Commerce extérieur *

Didier Reynders

Karel De Gucht

Pieter De Crem

Charles Michel

Olivier Chastel

Finances et Budget

Yves Leterme

Didier Reynders (Finances)

Carl Devlies

Bernard Clerfayt

Melchior Wathelet (Budget)

Intérieur

Didier Reynders

Patrick Dewael

Jo Vandeurzen

Annemie Turtelboom (L. Onkelinx et M. Arena seront invitées pour les dossiers relatifs à l'ONSS-APL)

Emploi, Formation et Economie sociale *

Laurette Onkelinx

Joëlle Milquet

Sabine Laruelle

Marie Arena

Annemie Turtelboom

Jean-Marc Delizée

Fonction publique et Modernisation des services publics *

Inge Vervotte

Vincent Van Quickenborne

Politique agricole *

Sabine Laruelle

Santé publique *

Laurette Onkelinx

Joëlle Milquet (Sabine Laruelle sera invitée pour les dossiers en matière de sécurité de la chaîne alimentaire)

Environnement *

Yves Leterme

Sabine Laruelle

Paul Magnette

Intégration dans la société *

Patrick Dewael

Joëlle Milquet

Marie Arena

Inge Vervotte

Annemie Turtelboom

Julie Fernandez-Fernandez

Jean-Marc Delizée

Politique de la ville et Logement *

Patrick Dewael

Jo Vandeurzen

Marie Arena

Jean-Marc Delizée

Bien-être, Sports et Famille *

Laurette Onkelinx
Julie Fernandez-Fernandez
Melchior Wathelet

* présidence en alternance
Président fédéral désigné en gras.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Crédit d'impôt

Augmentation du crédit d'impôt pour les fonctionnaires ayant de bas revenus d'activités pour l'exercice d'imposition 2008

Augmentation du crédit d'impôt pour les fonctionnaires ayant de bas revenus d'activités pour l'exercice d'imposition 2008

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la date d'entrée en vigueur de l'article 96, alinéa 1er, de la loi-programme du 27 avril 2007 relatif à l'augmentation du crédit d'impôt pour les personnes ayant de bas revenus d'activités.

Cet article prévoit que, pour l'exercice d'imposition 2008, le montant du crédit d'impôt est augmenté de 80 % pour les contribuables qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, exécutent des prestations de travail dans le secteur public (fonctionnaires statutaires). Cette disposition ne s'applique que pour l'exercice d'imposition 2008 aux contribuables bénéficiaires du crédit d'impôt "bas revenus".

Le crédit d'impôt pour les fonctionnaires ayant de bas revenus a été réintroduit depuis l'année d'imposition 2006. Il correspond à une ristourne sur l'impôt dû, voire à un remboursement lorsque le montant du crédit dépasse les impôts que le fonctionnaire doit payer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

25 avr 2008 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2008](#)

Redistribution du travail dans le secteur public

Application du régime adapté du départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours en Communauté flamande

Application du régime adapté du départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours en Communauté flamande

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution des articles 14 et 27, § 4, de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public.

A la demande collective de la Communauté flamande, le projet rend applicable le régime adapté du départ anticipé à mi-temps à un certain nombre de CPAS ainsi qu'à toutes les communes et provinces flamandes, y compris leurs régies et leurs régies autonomes. Il rend également applicable la semaine volontaire de quatre jours au CPAS de Heist-op-den-Berg.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Agrément des assistants pharmaceutico-techniques

Préparation des demandes d'agrément des assistants pharmaceutico-techniques

Préparation des demandes d'agrément des assistants pharmaceutico-techniques

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour la profession d'assistant pharmaceutico-technique.

Le projet a pour but d'organiser l'agrément des praticiens individuels de la profession d'assistant pharmaceutico-technique. Selon l'INAMI et les associations professionnelles de diététiciens, environ 8000 praticiens peuvent introduire leur demande d'agrément.

Le projet entrera en vigueur 12 mois après sa publication. Cela doit permettre à l'administration de préparer soigneusement l'agrément. Tout d'abord, le Conseil national des professions paramédicales mettra en place un groupe de travail pour l'agrément des assistants pharmaceutico-techniques. Un formulaire doit également être rédigé pour l'introduction d'une demande d'agrément comme assistant auprès du ministre. Enfin, le secteur professionnel doit être sensibilisé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Opération de déminage en mer Baltique

Participation opérationnelle d'un chasseur de mines belge dans le cadre de l'opération multinationale de déminage en mer Baltique

Participation opérationnelle d'un chasseur de mines belge dans le cadre de l'opération multinationale de déminage en mer Baltique

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un chasseur de mines belge, dans le cadre de l'opération multinationale de déminage MCOPLIT 08 en mer Baltique.

Le chasseur de mines belge Primula participera, du 7 au 14 mai 2008, à la recherche et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs dans les eaux territoriales de Lituanie, ainsi que dans sa zone économique exclusive (ZEE).

Depuis 1998, des chasseurs de mines belges participent annuellement à des opérations multinationales de déminage, alternativement en Estonie, Lettonie et Lituanie. La Belgique a ainsi acquis une grande expertise dans les domaines du déminage des eaux côtières baltes, de la formation des marines des Etats baltes et de leur intégration au sein de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

25 avr 2008 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2008](#)

Vote électronique

Utilisation des systèmes de vote électronique Digivote et Jites pour les élections européennes et régionales de juin 2009

Utilisation des systèmes de vote électronique Digivote et Jites pour les élections européennes et régionales de juin 2009

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'utilisation des systèmes de vote électronique Digivote et Jites à l'occasion des élections européennes et régionales de juin 2009.

Les contrats d'entretien des systèmes de vote actuels Digivote et Jites se terminent le 31 décembre 2008. Le ministre conclura des nouveaux contrats pour ces systèmes avec les firmes Steria et Stesud, à condition toutefois que les contrôles du hardware électoral soient satisfaisants et que le Parlement ne décide pas, lors du débat sur l'avenir du vote électronique, de ne plus utiliser les systèmes de vote.

Le Conseil des ministres avait décidé, le 22 février 2008, d'attendre le débat parlementaire sur l'avenir du vote électronique et sur l'étude réalisée par le Consortium des Universités avant de prendre position. Comme ce débat n'a toujours pas eu lieu, le Conseil des ministres a décidé aujourd'hui de continuer à utiliser le système actuel en juin 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2008 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2008](#)

Maladies chroniques

Augmentation de l'allocation forfaitaire pour certains bénéficiaires atteints d'une maladie chronique

Augmentation de l'allocation forfaitaire pour certains bénéficiaires atteints d'une maladie chronique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter l'allocation forfaitaire pour certains bénéficiaires atteints d'une maladie chronique, à titre d'intervention supplémentaire dans leurs dépenses pour soins de santé. Pour bénéficier de l'allocation forfaitaire, le patient doit avoir payé un montant déterminé de tickets modérateurs et répondre à certains critères de dépendance.

Le forfait de soins pour les patients chroniques de la catégorie "soins à domicile" sera doublé : il passera de 261,97 à 523,94 euros par an.

Le forfait de soins passera de 261,97 à 392,96 euros par an pour les patients qui répondent aux critères médicaux donnant droit à :

- soit l'intervention pour l'aide d'une tierce personne,
- soit l'allocation d'intégration pour personne handicapée (degré de perte d'autonomie d'au moins 12 points),
- soit l'allocation d'aide aux personnes âgées (degré de perte d'autonomie d'au moins 12 points).

Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du Service des soins de santé de l'INAMI

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1998 portant exécution de l'article 37, § 16bis, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2008 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2008](#)

E-government de la sécurité sociale

Rapport sur l'état d'avancement des projets d'e-government de la sécurité sociale

Rapport sur l'état d'avancement des projets d'e-government de la sécurité sociale

Le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport du groupe de travail "Modernisation de la gestion de la sécurité sociale" sur les projets d'e-government. Le groupe de travail comprend des représentants des services publics fédéraux et des cellules stratégiques des ministres et a déjà réalisé bon nombre de projets pour la modernisation de la sécurité sociale, tels que la carte SIS, les déclarations DIMONA et LIMOSA, etc. Le rapport présenté aujourd'hui par le groupe de travail donne un aperçu des projets les plus importants en matière d'e-government de la sécurité sociale pour 2007.

En ce qui concerne la déclaration DIMONA et la déclaration trimestrielle multifonctionnelle pour l'emploi (DMFA), le traitement et le contrôle des données suivent leur cours normalement. Ensuite le rapport aborde les résultats de la déclaration LIMOSA et les actions menées pour améliorer la qualité des données, par le contrôle des fautes ou des données issues des différentes sources authentiques.

Le rapport fait également état des différents projets qui ont pour but l'accès aux données du SPF Finances par les institutions de la sécurité sociale et vice versa. La plupart de ces projets sont encore en phase de test.

Enfin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la poursuite ou le démarrage d'une série de projets :

- les adaptations dans DIMONA - 30bis relatives à la responsabilité solidaire ;
- l'instauration du mandat historique : ajout d'un module qui gère les règles et principes applicables aux relations entre les institutions de sécurité sociale et les employeurs, les secrétriats sociaux et les prestataires de services au fil du temps, afin de réglementer le routage de l'information et de gérer les droits et obligations des diverses parties ;
- le planning pour la généralisation de la déclaration électronique des risques sociaux, de telle sorte que la déclaration papier puisse être abandonnée en 2010 ;
- Trillium : les mesures en faveur de l'emploi mises en oeuvre dans l'entreprise ne sont plus intégrées au bilan social. Annuellement, chaque employeur reçoit un aperçu de toutes les mesures à l'emploi en application, qui mentionne le montant de l'impact financier pour l'employeur. En outre, différents aperçus sont disponibles après un certain nombre de mois, via le site portail de la sécurité sociale ;
- le flux de données nécessaire au Cadastre LIMOSA, qui peut être utilisé par les divers services

d'inspection concernés à titre d'instrument de contrôle et de monitoring. En plus des informations relatives à des détachements et les données découlant de la déclaration obligatoire, le cadastre permettra de tenir à jour les données sur les permis de travail, les cartes professionnelles pour travailleurs indépendants et les permis de séjour. Diverses institutions publiques au niveau fédéral, régional et local fourniront et consulteront donc ces données ;

- Plateformes GENESIS et DOLSIS : l'extension de la plateforme GENESIS pour l'inspection de l'INAMI et la création de la plate-forme DOLSIS pour les services d'inspection régionaux ;
- Working in Belgium : réalisation de l'étude de faisabilité dans le cadre d'un guichet unique pour l'emploi des étrangers en Belgique

DIMONA = déclaration immédiate de l'emploi via une communication électronique à l'ONSS.

LIMOSA = déclaration des travailleurs étrangers à l'ONSS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabelaruelle.be>

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Comission d'accès aux documents administratifs et à leur réutilisation

Composition et fonctionnement de la Comission d'accès aux documents administratifs et à leur réutilisation

Composition et fonctionnement de la Comission d'accès aux documents administratifs et à leur réutilisation

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs et à leur réutilisation. Le projet transpose la directive du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public (2003/98/CE).

Le projet opère une fusion en un seul projet du projet d'arrêté royal sur la Commission d'accès aux documents administratifs et de celui sur la Commission fédérale de réutilisation des documents administratifs, pour lesquels le Conseil des ministres avait déjà délibéré en première lecture. La nouvelle commission comporte désormais une section publicité, qui donne accès aux particuliers aux documents administratifs, et une section réutilisation, qui met à disposition des informations commercialisables.

La Commission comprend un président, un secrétaire et, pour chaque section, quatre membres spécialisés. Deux sont des fonctionnaires de niveau A des services de l'Etat. Les deux autres membres sont issus d'entreprises privées ou d'associations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 avr 2008 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2008

Agrément des diététiciens

Préparation des demandes d'agrément des diététiciens

Préparation des demandes d'agrément des diététiciens

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour la profession de diététicien.

Le projet a pour but d'organiser l'agrément des praticiens individuels de la profession de diététicien. Le diplôme de diététique est déjà délivré depuis quelques temps. Selon l'INAMI et les associations professionnelles de diététiciens, environ 2000 praticiens peuvent introduire leur demande d'agrément.

Le projet entrera en vigueur 12 mois après sa publication. Cela doit permettre à l'administration de préparer soigneusement l'agrément. Tout d'abord, le Conseil national des professions paramédicales mettra en place un groupe de travail pour l'agrément des diététiciens. Un formulaire doit également être rédigé pour l'introduction d'une demande d'agrément comme diététicien auprès du ministre. Enfin, le secteur professionnel doit être sensibilisé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2008 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2008](#)

Véhicules de police

Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules de police

Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules de police

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé l'appel d'offres général relatif à l'acquisition de véhicules de police et de véhicules anonymes, au profit de la police fédérale et locale.

Ce marché pluriannuel doit durer 3 ans à partir du 1er janvier 2009. Le nombre de véhicules à commander est estimé à 2.600 unités : 800 pour la police fédérale et 1.800 pour la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe